



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, VINCENT

Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD, DE SEREVILLE

Absente ayant donné pouvoir : Madame THES (pouvoir à Mme SEBILLOTTE)

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

Suite à la présentation faite par l'Office Public de l'Habitat « Versailles Habitat » avant le début de séance, et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des événements à venir concernant le projet Rösrath – Ecoles – Grignon.

Il indique que les cinq promoteurs qui se sont manifestés ont tous reçu la délibération et son annexe, le cahier des charges et le plan guide du secteur. A ce jour, quatre ont réagi et ont procédé aux visites de site, prise de RV etc.... Le cinquième, Prim'Arte, ne s'est pas manifesté.

La suite des opérations consistait à trouver une date en décembre afin qu'ils présentent leurs avant-projets. Afin de ne pas multiplier les réunions et en l'absence de points à inscrire à l'ordre du jour à cette date, Monsieur le Maire a préconisé une réunion de présentation aux élus le 10 décembre 2018 en lieu et place du Conseil Municipal initialement prévu. La date étant déjà bloquée, cela permet au plus grand nombre d'être présent. La réunion débutera à 19h et chaque candidat bénéficiera de 20mn pour présenter son avant-projet, qui seront suivies de 15 mn de questions-réponses.

Etienne de Sérévillie souligne que les candidats ont visité les écoles, c'est donc qu'ils avaient les compétences nécessaires ? Denis Flamant rappelle que c'est le conseil municipal lors de sa dernière séance qui a souhaité que les promoteurs travaillent sur le programme de logements mais aussi sur la reconstruction de l'école et il précise que ces derniers ont établi le diagnostic du site lors de visites approfondies des locaux.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas où des points seraient à inscrire à l'ordre du jour en décembre, c'est la date du mardi 11 décembre 2018 qui serait retenue pour organiser un conseil municipal.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 01/10/2018

Mme Brenac demande que les modifications suivantes soient apportées au compte-rendu de la séance du 1er octobre 2018 :

Dans les questions diverses, dernier tiret « Mme BRENAC (...) prévoit une ligne régulière » et non « des lignes régulières ». Puis dernière phrase : « La ligne 45 permet désormais (...) » : remplacer par « permet toujours d'accéder à la gare de Villepreux-Les Clayes avec de nouveaux horaires » et rajouter « et un arrêt directement devant la gare ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2 – Cession d'une partie de la parcelle AA 385 à des riverains

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 36/2018 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018, relative au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°385 à des riverains,

Considérant les négociations menées par Monsieur le Maire avec les riverains concernés par le projet et l'accord trouvé pour une cession au prix de 20 euros/m²,

Considérant qu'un des riverains demandeurs a finalement retiré sa proposition d'acquisition,

Considérant la demande de Messieurs SCHEFFER et LEBOULANGER pour l'acquisition par chacun d'entre eux d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA 385 qui jouxte leurs propriétés, à savoir :

-M. Scheffer, pour une parcelle de 644 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois),

-M. Leboulanger, pour une parcelle de 541 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois),

Le Conseil municipal,

- 1) Décide d'émettre un avis favorable à la vente à Messieurs SCHEFFER et LEBOULANGER d'une portion de la parcelle cadastrée AA 385 telle que :
-M. Scheffer, pour une parcelle de 644 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois),
-M. Leboulanger, pour une parcelle de 541 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois),*
- 2) Précise que les acquéreurs devront s'engager à conserver la parcelle cédée en zone boisée, par le maintien des spécimens d'arbres en bonne santé et le remplacement de ceux qui n'auraient pas pu être conservés.*
- 3) Autorise le Maire à faire procéder à la division de cette parcelle préalablement à la vente.*
- 4) Décide que le prix de vente sera de 20 euros le mètre carré.*
- 5) Donne au Maire tous pouvoirs concernant l'établissement de servitudes éventuelles.*
- 6) Dit que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge des acquéreurs.*
- 7) Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.*

Vote à l'unanimité

Mme Sébillotte suggère de vendre la portion de terrain initialement destinée à un 3^e riverain qui s'est désisté, aux deux bénéficiaires de cette cession afin que la commune ne conserve pas une parcelle isolée. M. Flamant lui répond que cette parcelle n'est pas isolée puisque d'autres dans le même secteur restent propriétés communales et que peut-être un jour, elle sera susceptible d'intéresser un futur propriétaire directement concerné.

M. Cotigny indique que les parcelles cédées ne sont pas constructibles mais peuvent rajouter du droit à construire aux terrains construits qu'elles viennent agrandir.

3 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Extrait des délibérations

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que depuis le Décret 2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumeux avant de commencer tous travaux sur voirie,

Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi

d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chavenay d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G.

Extrait des délibérations

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Chavenay** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : Néant
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : Néant
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : Néant
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5,29 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :
 - 10 jours fixes
 - 30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0,90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote à l'unanimité

M. Flamant précise que ce nouveau contrat permet une économie d'environ 5000 euros par rapport à l'actuel.

5 – Questions diverses

- Nouvelle commission électorale dans le cadre du Répertoire Unique Electoral (REU):

Les candidats à cette nouvelle commission de contrôle sont, dans l'ordre du tableau

- pour la liste « Vivre à Chavenay » : M. Bernard, M. de Séréville, Mme Lutz (suppléante)
- Pour la liste « Ensemble pour notre avenir » : M. Enjalran, M. Gompertz, M. Lachèvre, Mme Accabat (suppléante)

- Place Rösrath et écoles :

M. de Séréville souhaite motiver sa demande de diagnostic pour l'école : il s'agit d'un diagnostic fonctionnel et de son état (vétusté etc...).

- Tennis :

M. de Séréville demande à M. Jahn s'il a pu se renseigner sur les travaux au club House du tennis. M. Jahn répond qu'il a fait le point avec les responsables lors d'une réunion de bureau. Concernant l'infiltration provoquée par des intempéries exceptionnelles il y a plusieurs mois (peinture écaillée), l'assurance a refusé de prendre ces travaux en charge. D'autres dégâts, lors de cet événement météorologique, étaient à déplorer aux écoles et à la crèche. L'assurance a refusé aussi de les prendre en charge. D'autres demandes de travaux ont été émises. Le changement du ballon d'eau chaude dans des combles inaccessibles suite à une demande pour prendre une douche. A noter que les vestiaires sont très peu utilisés. Il est possible exceptionnellement d'utiliser les douches de la nouvelle halle des sports. Aucune réparation ne sera donc engagée cette année dans le club House concernant peinture et ballon d'eau chaude. En revanche, comme demandé, les chasses d'eau des WC ont été remises en état. Une campagne générale de révision des toitures de certains bâtiments communaux sera lancée dans les prochains mois dont le club house.

6 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Une subvention est demandée au Conseil Départemental au titre du programme 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie pour les travaux d'aménagement de la rue des écoles et du parking de la salle des fêtes pour un montant HT de 9 308.83 euros.
- Le marché de travaux d'aménagement de la rue des écoles et du parking de la salle des fêtes est attribué à l'entreprise Watelet TP pour un montant global forfaitaire de 122 859.44 euros HT correspondant à la solution de base + variante n°1.

INFORMATIONS DIVERSES

- Décarbonatation : trois laboratoires différents ont fait des analyses en octobre qui indiquent des résultats conformes aux valeurs attendues et annoncées :

Laboratoire / Méthode d'analyse	TH total (°F)	TH calcique (°F)
LE Lab'Eau / Colorimétrie automatisée (n° Echantillon : A181012-03101)	19.1	-
LE Lab'Eau / ICP-AES (n° Echantillon : A181012-03401)	20.1	14.75
LE Lab'Eau - Sous-traitance CARSO / ICP-AES (n° Echantillon : A181012-03501)	18.2	13.25

- Le projet de végétalisation du cimetière est soutenu par la Région et l'Agence de l'Eau à hauteur de 11 951 euros et 28 887 euros.
- Le Contrat Rural a été déposé auprès du Département le 2 novembre 2018 et a reçu un avis favorable de la Direction des Finances Publiques et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les travaux de chaussée au droit des tennis rue des écoles devraient se poursuivre jusqu'au 18 décembre 2018.
- Un appel d'offres pour la création d'une piste cyclable entre Chavenay et Feucherolles a été lancé par la Communauté de Communes (CCGM). Les travaux, financés par la CCGM, le Département et la Région, devraient commencer rapidement. Cet axe permettra de relier à vélo le centre de notre village au collège de Feucherolles en 10mn.
- Le vernissage de l'exposition Turpain aura lieu le 16 novembre à 19h à la ferme Brillon.
- La commémoration du 11 novembre fût un moment tout à fait émouvant et dans le ton du Centenaire. Une exposition remarquable s'est tenue à la ferme Brillon à cette occasion. M. Thalaud et les organisateurs sont remerciés et félicités pour leur travail.
- Le pot des nouveaux arrivants, organisé cette année un vendredi soir avec un buffet constitué uniquement de produits locaux, a été fort apprécié.
- La boîte à livres fonctionne très bien.
- Le marchand de burgers ne reviendra pas sur le marché du vendredi en raison d'un changement d'activité.
- La Communauté de Communes Gally Mauldre organise un petit déjeuner des « rencontres économiques » avec les acteurs du territoire le 10 décembre à 8h30 au golf de Feucherolles.
- La DIP 307 organisera une conférence « les écrans, nos enfants et nous » le 14 mars 2019.

La parole est donnée au public.

M. Vaidis informe que trois nids de frelons asiatiques ont pu être détruits sur Chavenay grâce aux signalements de chasseurs. Il indique qu'une battue au petit gibier aura lieu dimanche prochain sur l'ouest du village. Il signale que le territoire de chasse situé au bout de la rue de Davron a été placé en réserve et qu'il ne s'y déroulera plus de tirs aux pigeons en raison de la trop grande proximité des habitations.

La séance est levée à 22h30

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
date non connue à ce jour